HERBEUMONT *INFOS*

Bulletin communal d'information **Novembre 1994** **N°15**

Editeur responsable : Julien GENGOUX, Bourgmestre

E D I T O R I A L

Le présent éditorial est le dernier que je rédige pour "Herbeumont-Infos".

Si j'ai décidé de quitter la vie communale, cela ne signifie pas que je regrette l'expérience que j'ai vécue, c.-à-d. mes deux années de Premier Echevin et ensuite mes quatre années de Bourgmestre.

Tout d'abord, j'ai eu la satisfaction de réaliser, avec mes coéquipiers, pratiquement tout le programme que nous nous étions fixé et même de faire davantage. Les travaux promis ne sont pas tous terminés mais, pour les quelques-uns qui ne le sont pas, ils sont en cours d'exécution ou le seront bientôt car déjà adjugés. Cet acquis est donc irréversible.

Il semble d'ailleurs que la politique que nous avons suivie en la matière répond au souhait de la plupart des habitants puisque le programme de chacune des listes en présence aux dernières élections communales contient l'engagement de poursuivre dans la même voie.

Une autre grande satisfaction pour moi est d'avoir eu d'excellents rapports avec ce que l'on désigne communément l'opposition et que je préfère appeler la minorité.

(suite au verso)

Périodique
Bureau de dépôt
6880 BERTRIX

Celle-ci a rempli le rôle qui est le sien , à savoir notamment exercer son droit de contrôle, mais elle l'a toujours fait avec fair-play, sans acrimonie, en respectant les règles du jeu. Loin de faire de l'obstruction, elle a collaboré loyalement aux débats du Conseil communal et a même voté avec la majorité presque toutes les décisions prises.

Je tiens à la remercier ici de son attitude constructive.

Les souvenirs heureux que je garderai de ma courte expérience communale ne me font cependant pas oublier une espérance déçue.

Dans le premier n° de "Herbeumont-Infos" de février 1989, j'ai exprimé le souhait qu'un véritable dialogue s'installe entre les habitants de notre commune et ceux qui la gèrent et, dans ce but, j'ai invité la population à nous communiquer ses questions et suggestions afin de les publier et d'y apporter une réponse dans notre nouveau bulletin communal d'information.

Cette invitation a été rappelée dans les n°s 8 et 12 de "Herbeumont-Infos" mais sans le moindre succès.

L'apathie apparente de la population ne serait pas bien grave s'il n'y avait dans celle-ci quelques personnes de mauvaise foi qui diffusent des fausses informations et critiquent systématiquement tout ce qui se fait et cela quand ceux qui en sont responsables ne sont pas là pour se défendre.

Fort heureusement, ce comportement n'est pas celui de la très grosse majorité de la population qui sait parfaitement qu'il est plus facile de détruire que de construire.

Je suis reconnaissant à celle-ci de sa compréhension et de son soutien.

Le Bourgmestre,

J. GENGOUX

VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA HAIE RICHY A HERBEUMONT

Règlement adopté par le Conseil communal lors de sa réunion du 6 septembre 1994 et approuvé par la Députation permanente le 10 novembre 1994.

Article 1 : Le prix de vente des terrains est fixé à 450 Fr le m² pour les lots 1 à 4 et 6 à 13.

Article 2 : Les acquéreurs des lots doivent s'engager, tant pour eux-mêmes que pour leurs ayants droit :

a) à faire construire une maison d'habitation sur le bien acquis dans un délai de cinq ans à dater de la vente;
b) à ne pas aliéner ce bien durant le même délai.

En cas d'inexécution de la condition reprise sub a), le terrain redeviendra la propriété de la Commune et celle-ci ne sera tenue d'en rembourser le prix qu'à concurrence de 25%. Au surplus, il sera déduit de la somme à rembourser aux acquéreurs défaillants ou à leurs ayants droit les frais découlant de l'application de cette clause, y compris les droits d'enregistrement et de transcription.

En cas d'inexécution de la clause reprise sub b), les acquéreurs défaillants ou leurs ayants droit devront payer à la Commune, à titre de dommages-intérêts, une somme égale au montant du prix d'acquisition du terrain.

Article 3 : Lorsque tous les lots seront mis simultanément en vente pour la première fois, les candidats devront faire part, par écrit, du lot choisi, au Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard à la date limite que celui-ci fixera.

Lors de cette vente, s'il existe plusieurs candidats qui souhaitent acheter le même lot, la préférence sera donnée au candidat domicilié dans la Commune et, s'ils sont plusieurs, à celui qui y est domicilié depuis le plus longtemps. Si tous les candidats sont domiciliés en dehors de la Commune, le Collège les invitera à faire une surenchère pour une date déterminée et le lot sera vendu au plus offrant.

Article 4 : La procédure prévue au dernier alinéa de l'article précédent sera appliquée pour les excédents non bâtissables (lots n° 14 et 15), quel que soit le domicile des candidats acquéreurs.

Article 5 : Chaque lot qui n'a pas trouvé acquéreur lors de la vente prévue à l'article 3 pourra être cédé à la première personne qui manifestera par écrit au Collège son intention de l'acquérir.

Si plusieurs personnes se manifestent en même temps pour le même lot, il sera fait application, suivant le cas, de la procédure prévue au 2me ou au dernier alinéa de l'article 3.

A V I S I M P O R T A N T

Tous les terrains communaux du lotissement de la Haie Richy sont mis en vente.

Le plan de ce lotissement et les prescriptions urbanistiques peuvent être obtenus à l'Administration communale.

Les terrains à bâtir (12) sont raccordés à la distribution d'eau, à l'électricité, à la télédistribution, au téléphone et au réseau communal d'égouttage. Leur superficie varie de 5 ares 74 ca à 13 ares 96 ca et ils sont vendus à 45.000 Fr l'are.

La demande d'acquisition d'un terrain doit parvenir au Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 20 décembre 1994 à midi.

Elle doit obligatoirement être envoyée sous pli recommandé à la Poste ou remise au Secrétariat communal qui, dans ce cas, en accusera immédiatement réception.

Le candidat acquéreur doit :

- dater et signer sa demande, y indiquer son nom et son adresse et le n° du lot choisi (si la demande concerne plusieurs lots, les indiquer dans l'ordre de préférence);
- spécifier qu'il agit pour son propre compte ou, s'il se porte fort pour un tiers, mentionner l'identité et le domicile de celui-ci.

La procédure prévue ci-dessus vise à permettre aux habitants de la Commune de bénéficier pleinement de la priorité d'achat des terrains à bâtir que leur accorde l'article 3 du règlement communal reproduit à la page précédente.

Conformément à l'article 5 du même règlement, chaque lot encore disponible après cette mise en vente pourra être vendu à la première personne qui le demandera par écrit, même si elle est domiciliée en dehors de la Commune.

Herbeumont, le 22 novembre 1994.

Par le Collège :

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,

A. FONTAINE J. GENGOUX

ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

COMMUNE D'HERBEUMONT CP 6887

TEL. (061) 41 14 10

CCB: 091-0005059-44

FAX (061) 41 47 37

Herbeumont, le 9 août 1994

ORDONNANCE DE POLICE PORTANT FIXATION DE L'HEURE DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS

Le Conseil communal,

Vu les articles 112, 119, 182 de la nouvelle loi communale;

Attendu qu'il importe de fixer l'heure de fermeture des débits de boissons et cabarets afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique;

ORDONNE :

Art. 1er : Les cafés, cabarets, bars, discothèques, salles de danse, restaurants, friteries et autres lieux publics en lesquels il est vendu des boissons à consommer sur place, ainsi que leurs dépendances, seront fermés d'une heure à six heures, sauf les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche, du dimanche au lundi ainsi que les nuits correspondantes des jours fériés, où la fermeture est reportée à deux heures trente.

Art. 2 : Les restrictions contenues à l'article 1er ne sont pas applicables et les établissements visés pourront rester ouverts toute la nuit : la nuit du 24 au 25 décembre, la nuit du 25 au 26 décembre, la nuit du 31 décembre au 1er janvier, la nuit du 1 au 2 janvier ainsi que les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi lors des kermesses locales.

Art. 3 : En cas de circonstances exceptionnelles, le Bourgmestre ou son délégué est autorisé à proroger l'heure de fermeture de tout ou partie des établissements visés à l'article 1er.

Art. 4 : Les exploitants des établissements cités à l'article 1er du présent sont tenus de faire évacuer leurs locaux et de les fermer aux heures fixées.

Art. 5 : Les personnes qui, en contravention à l'article 1er du présent, seront trouvées dans les établissements y mentionnés ou leurs dépendances seront passibles des peines prévues au présent règlement.

Art. 6 : La défense prévue à l'article 1er du présent n'est pas applicable, quant aux exploitants, aux personnes qui y logent et qui doivent être inscrites dans les registres des logeurs. Lesdites personnes ne peuvent cependant pas être trouvées consommant dans les lieux accessibles au public.

Art. 7 : Tout tenancier d'établissement visé à l'article 1er du présent qui, après l'heure prescrite de fermeture, refusera l'entrée de son établissement à la force publique et cherchera à cacher des consommateurs qui se trouveraient dans l'établissement lors de l'arrivée de la police communale ou de la gendarmerie, sera passible des peines prévues au présent règlement.

Art. 8 : La police communale et la gendarmerie sont compétentes pour la constatation des infractions et la rédaction des procès-verbaux à charge des contrevenants.

Art. 9 : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance qui ne sont pas sanctionnées par la loi ou les règlements généraux ou provinciaux existant en la matière seront punies de peines de police, tant dans le chef du tenancier que dans le chef des clients.

Art. 10 : Le(s) règlement(s) antérieur(s) portant sur le même objet est (sont) abrogé(s) par le présent règlement.

Art. 11 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article 112 de la nouvelle loi communale.

Art. 12 : Un exemplaire des présentes dispositions devra être affiché dans la ou les salles accessibles au public des établissements concernés.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

A. FONTAINE

Le Bourgmestre,

J. GENGOUX

B I L A N

Quand on arrive à la fin d'un mandat communal, il est normal de faire un bilan, c.-à-d. de dresser l'inventaire de ce qui a été réalisé et de le comparer avec le programme électoral sur la base duquel la population nous a accordé sa confiance six ans plus tôt.

Nous reprenons ci-après ce programme point par point en ajoutant, pour chacun de ceux-ci, un commentaire approprié.

I. Création d'une permanence régulière tenue par les élus en vue d'aider les habitants à résoudre tous les problèmes administratifs auxquels ils sont confrontés (pension, contributions, allocations diverses ...). Cette permanence permettra également d'être à l'écoute de la population et de recevoir suggestions et doléances.

Dès février 1989, l'avis suivant a été publié dans le n°1 de "Herbeumont-Infos" :

A V O T R E S E R V I C E . . .

Si vous avez besoin d'aide pour résoudre un problème administratif (pension, allocations diverses, contributions, primes à la construction ou à l'amélioration d'une habitation, ...);

Si vous voulez faire part de suggestions ou de doléances dans le cadre de la vie de votre commune :

Le Bourgmestre ou un Echevin se tiendra à votre disposition à la Maison communale, les 2me et 4me samedis de chaque mois de 10 à 12 heures

ou,

si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, il se rendra chez vous à votre demande.

Vous pouvez obtenir un rendez-vous en écrivant à l'Administration communale ou en téléphonant, pendant les heures de service, au n° 41.14.10.

La permanence annoncée a été tenue pendant 4 mois, c.-à-d. durant une période suffisamment longue pour constater qu'elle n'avait pas le succès escompté. Sans doute est-ce parce que les personnes qui souhaitaient avoir une aide ont toujours préféré se présenter soit chez moi ou chez un autre membre du Collège échevinal, soit encore au bureau communal pendant les heures normales de service.

Cela étant, il a été signalé dans le n°2 de "Herbeumont-Infos" de juin 1989 qu'il était mis fin à l'expérience étant entendu que la possibilité restait ouverte à quiconque d'obtenir un rendez-vous avec le Bourgmestre ou un Echevin en écrivant ou en téléphonant à l'Administration communale.

II. Respect de l'environnement, amélioration de la qualité de la vie et de la sécurité
Lutte contre les nuisances : bruit, dépôts sauvages, vitesse excessive, etc.

Un effort sérieux a été fait à ce sujet puisque :

1) nos villages ont été agrémentés de parterres fleuris et la Commune aide les associations locales qui stimulent la décoration florale des façades et abords des maisons durant la bonne saison (1) et/ou décorent nos rues pendant les fêtes de fin d'année;

2) un parc à conteneurs a été créé, où la population peut, depuis juin 1992, se présenter 6 jours par semaine pour se débarasser de tous ses encombrants ménagers, lesquels sont au surplus enlevés 4 fois par an devant les maisons;

3) de nombreux "dépôts sauvages"ont été enlevés par les ouvriers communaux, notamment sur le parcours herbeumontois de la tranchée de l'ancienne ligne de chemin de fer Bertrix-Muno, et ce parcours a été aménagé en lieu de promenade;

4) des panneaux invitant au respect de l'environnement ont été placés;

5) pour lutter contre le bruit, spécialement à Herbeumont pendant la saison touristique :

   - le Conseil communal a pris une ordonnance de police réglementant les heures de fermeture des débits de boissons (voir dans ce n°);
   - certaines festivités ont été déplacées du centre du village à la place de l'ancienne gare;

6) en matière de sécurité routière, après plusieurs années de démarches, nous avons obtenu :

   - du Ministère de l'Equipement et des Transports qu'il effectue à Herbeumont un aménagement important de la RN 884 et de l'entrée des rues communales adjacentes afin d'amener les conducteurs de véhicules automobiles à réduire leur vitesse lors de la traversée du village (ces travaux, dont le coût dépasse 26 millions, sont entièrement pris en charge par ce Ministère);
   - dans le cadre de la première phase de l'aménagement du centre du village, la Commune a entrepris, dans le même but, d'autres travaux sur une partie des rues qui aboutissent à la RN 884;(ces travaux, qui sont également en cours d'exécution, sont largement subsidiés);
   - du Ministère qui a la tutelle des Communes dans ses attributions, l'approbation du dossier relatif au placement de ralentisseurs de vitesse à la rue de la Plite et à celle du Terme à Herbeumont (ces travaux subsidiés à 80 % sont adjugés et seront exécutés à bref délai).

---

1) ce qui a valu à Herbeumont de se classer toujours aux premières places au concours "Villages propres et fleuris" organisé par la Fédération touristique du Luxembourg.

A noter encore dans ce domaine le placement :

- de barrières de sécurité près de virages dangereux : dans la descente vers la rue de la Plite et à proximité du Moulin Willaime à Herbeumont;
- de pavés ("bandes sonores") destinés à reduire la vitesse dans les rues du Moulin et de la Chapelle à Straimont.

Il reste cependant des choses à faire, en particulier à la Grand-rue à St-Médard. Mais il s'agit-là d'une route qui appartient à la Province et les démarches que nous avons entreprises auprès de celle-ci pour qu'elle y place des ralentisseurs sont restées vaines jusqu'ici (une de mes interventions a déjà été publiée en octobre 1991 dans le n° "Spécial Sécurité" du journal provincial "La Hure" qui a été distribué dans chaque foyer de la Province de Luxembourg).

III. Maintien et défense des droits d'usage existants

Non seulement ceux-ci ont été maintenus mais ils ont été étendus à la population de certains quartiers de St-Médard qui n'en bénéficiaient pas.

La quote-part de chaque ménage a même été majorée si on tient compte que le bénéfice des droits d'usage a été retiré à ceux qui les recevaient abusivement, c.-à-d. aux non-résidents qui, pour les obtenir, s'étaient fait inscrire dans le registre de la population de la Commune sans avoir dans celle-ci leur résidence principale (voir à ce sujet les n°s 4 et 11 de "Herbeumont-Infos" respectivement de janvier 1990 et janvier 1993).

IV. Aide accrue aux associations locales

Tous les subsides accordés à ces associations ont été sensiblement majorés. Leur montant total atteignait 551.000 F en 1993 contre 331.000 F en 1988.

En outre, plusieurs associations ont aussi reçu une aide supplémentaire par la mise à leur disposition d'un local ou d'ouvriers communaux pour certains travaux (tondre le terrain de football du club de St-Médard et la plaine de jeux du Syndicat d'initiative, faire certaines réparations ou préparer des festivités).

V. Exécution des travaux suivants, déjà décidés (1)

1. Egouttage à Herbeumont (Garenne et Vivy) et réalisation de la station d'épuration

   Travaux exécutés :

   - pour l'égouttage, en 1991;
   - pour la station d'épuration, en 1994 (sa mise en service est imminente).

2. Travaux de sécurité au home

   Travaux exécutés en 1990.

3. Renouvellement de l'installation électrique des églises de Martilly et Straimont

   Travaux exécutés en 1989.

4. Aménagement des bâtiments du centre de Straimont

   Travaux adjugés en 1994 et qui débuteront rapidement (le retard dans la mise en adjudication provient des multiples modifications des plans qui ont été imposées par le pouvoir subsidiant);

) Les décisions de principe prises avant les élections communales de 1988 seraient restées sans suite si les nouvelles autorités communales issues de ces élections n'avaient pas effectué toutes les formalités nécessaires à la réalisation des travaux projetés :constitution des dossiers; approbation de ceux-ci par le nouveau Conseil communal et, le cas échéant, par le pouvoir subsidiant; mise en adjudication; etc.

5. Aménagement des bâtiments du centre de Martilly

Même commentaire que celui relatif au n°4 ci-avant.

6. Installation de la télédistribution à Menugoutte

Travaux exécutés en 1990.

7. Schlammage des routes : Menugoutte-Martilly-Foulouze
Gribomont-Waillimont-Martilly
Gribomont-Biourge

Travaux exécutés en 1989 et 1990.

VI. Programme nouveau

A Herbeumont

1. Travaux de zinguerie et peinture intérieure de l'église

Travaux réalisés en 1992.

2. Aménagement intérieur du cimetière, allées et points d'eau

Travaux réalisés en 1991.

Le projet de créer un point d'eau supplémentaire a toutefois été abandonné en raison des difficultés techniques rencontrées.

Préalablement aux travaux, il a été nécessaire d'appliquer les dispositions de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures et de procéder à l'enlèvement des monuments funéraires se trouvant sur les tombes à l'état d'abandon (voir à ce sujet les n°s 3 et 6 de "Herbeumont-Infos" respectivement d'octobre 1989 et août 1990).

Il a été fait appel à des personnes désignées par le Service des Monuments et Sites pour sélectionner les pierres tombales anciennes présentant un intérêt particulier, historique ou autre. Ces pierres tombales ont été replacées sur un terrain contigu au cimetière qui a été uniquement affecté à cette fin.

3. Travaux de modernisation du home, amélioration des conditions de fonctionnement et examen de la possibilité de repas à domicile

Dès 1992, d'importants travaux ont été effectués au home en vue :

- de garantir la sécurité;
- d'améliorer le chauffage central, les installations sanitaires et la distribution d'eau;
- d'offrir aux pensionnaires un plus grand confort en aménageant sur le toit de la cuisine une vaste et agréable terrasse où ils peuvent se reposer et se réunir pendant les beaux jours.

Grâce à ces travaux et au recrutement de personnel ayant les qualifications exigées par le Ministère de la Culture et des Affaires sociales, le home a enfin été définitivement agréé le 27 avril 1993.

A ce qui précède, il faut ajouter :

- l'acquisition en 1992 et 1993 de nouveaux équipements (meubles de jardin, matelas, machines à laver la vaisselle, etc);
- la rénovation en 1993 de tous les couloirs;
- l'achat, cette année, de tentures, couleur et papier peint pour la remise à neuf de toutes les chambres (ce travail, qui a commencé, se fait de préférence quand une chambre change d'occupant).

On espère qu'une solution pourra être trouvée rapidement pour restaurer le plafond de la cuisine sans interrompre la préparation des repas.

Si les conditions de fonctionnement du home se sont améliorées, il faut cependant bien convenir que ce qui manque le plus à ses pensionnaires, encore actuellement, ce sont les distractions. A part les visites -trop rares pour beaucoup-, la TV, 3 ou 4 animations annuelles, la bibliothèque, et ... la messe du samedi pour certains, il n'y a pas grand-chose pour les occuper. Un effort reste donc à faire dans ce domaine.

A propos des repas à domicile, un avis a été publié dans le n°6 de "Herbeumont-Infos" d'août 1990 invitant les personnes d'au moins 60 ans et les handicapés qui souhaitaient profiter de cette possibilité à se faire connaître à l'Administration communale.

Le nombre de personnes qui ont donné suite à cet avis étant fort limité (2 à Herbeumont et 8 à St-Médard dont certaines pour 1 ou 2 repas par semaine seulement), un nouvel avis a été lancé dans le n°7 de "Herbeumont-Infos" de janvier 1991 mais sans plus de succès.

Cela étant et eu égard aux dépenses élevées en matériel et en personnel que la livraison à domicile de repas préparés au home aurait nécessitées, même pour peu de bénéficiaires, nous avons dû renoncer à rendre ce service.

Celui-ci a cependant pu être offert aux habitants de St-Médard et de Straimont grâce à des accords conclus entre le C.P.A.S. de notre Commune et ceux de Bertrix et Neufchâteau qui desservaient déjà des villages voisins.

4. Réalisation d'une salle polyvalente

Dans le jargon administratif, une telle salle suppose une infrastructure destinée à la pratique sportive (basket ...) et à diverses autres fins.

Elle implique un investissement considérable, disproportionné aux besoins de la population, et ce n'est pas ce qui était voulu.

Il aurait donc été plus exact d'écrire "maison de village" pour reprendre l'appellation officielle de celle pour laquelle nous avons eu un important subside , qui est déjà maintenant sous toit et deviendra fonctionnelle dans quelques mois.

Un important aménagement des abords de cette maison est prévu.Les travaux-subsidiés à 80 %- seront terminés avant l'été prochain.

5. Embellissement du centre d'Herbeumont, aménagement de trottoirs et excédents de voirie

Ce que nous avions imaginé en élaborant notre programme est loin d'atteindre l'ampleur des travaux en cours de réalisation.

Ces travaux ont été préconisés par l'a.s.b.l. " Habitat et Participation" dans le cadre d'une étude que la Région Wallonne lui avait confiée en 1989 et qui concernait deux villages ruraux wallons et l'aménagement du centre d'Herbeumont pour lequel la Commune venait précisément de conclure une convention avec le Ministre ayant dans ses attributions la Rénovation rurale (appelée maintenant Développement rural).

Pour la Région, un des trois villages choisis devait devenir une "vitrine" permettant de voir ce qui pouvait être réalisé de mieux non seulement en matière de Rénovation rurale mais aussi pour améliorer la sécurité routière.

L'étude de ladite a.s.b.l. a démontré qu'un aménagement du centre d'Herbeumont et des voiries communales ne pouvait se concevoir sans modification à la R.N. 884 et à l'éclairage public et il est apparu bien vite que, pour présenter un projet d'ensemble cohérent et rationnel, une entière collaboration était indispensable entre tous ceux qui devaient le préparer : la direction d'Arlon

du Ministère de l'Equipement et des Transports, le Service technique provincial, l'Urbanisme, Electrabel, Belgacom, la Commune et les 2 architectes qu'elle avait choisis pour établir l'avant-projet, M. Michel LEPERE et Mme Nicole MARTIN, responsable de l'étude susvisée.

La collaboration recherchée a été parfaite, ce qui a permis d'aboutir à un projet commun qui a été présenté à toutes les instances concernées : Ministre de l'Equipement et des Transports pour la RN884, Ministre compétent en matière de Développement rural, Ministre ayant la tutelle des communes dans ses attributions pour le remplacement de canalisations d'égouttage en mauvais état, Electrabel pour l'éclairage public, Belgacom pour le téléphone.

Cela fait beaucoup de monde et il fallait obtenir de chacun, pour ce qui relevait de sa compétence, non seulement son approbation mais aussi et surtout, selon le cas, la prise en charge des travaux ou l'octroi de subsides.

Pour l'été prochain, si l'hiver n'est pas trop rigoureux, la 1ère phase des travaux sera complètement terminée.

Il nous reste à espérer que la population appréciera ce qui a été réalisé (ce qui serait la récompense de nos efforts)... et que la phase suivante des travaux pourra être mise en chantier sans trop tarder.

6. Réfection de la retenue d'eau du Moulin des Nawés et des bains de la Garenne

Nous avons tout d'abord essayé de faire effectuer les travaux de réfection par le Ministère des Travaux publics mais le titulaire de ce Ministère nous a invités à nous adresser à son Collègue de la Communauté Française qui avait alors le tourisme dans ses attributions.

La Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement a finalement pris l'engagement, en octobre 1993, de faire procéder à la restauration de la retenue d'eau "dans un délai rapproché".

Sans cette restauration, qui nous a été promise formellement pour l'année prochaine, un aménagement du lieu-dit "Les Bains" n'a aucun sens puisque le niveau de la Semois à cet endroit permet tout juste de s'y tremper les pieds, du moins pendant la période estivale.

Quant au Moulin des Nawés, il a été vendu par l'intercommunale IDELUX à une entreprise privée. Celle-ci le remet actuellement en état et y aménage une dizaine de chambres de haut standing pour les villégiateurs.

7. Amélioration de chemins forestiers et de diverses voiries (ruelle Hustin, etc)

Des chemins forestiers détériorés ont été réparés et de nouveaux quais d'embarquement ont été créés.

En ce qui concerne les voiries, indépendamment de ce qui se fait dans le cadre de l'aménagement du centre d'Herbeumont dont il est question sub 2, on peut citer :

- les travaux en cours à la Haie Richy et dans son prolongement vers le lotissement;
- l'asphaltage de la route vers Boult.

La ruelle Hustin n'a pu être aménagée comme nous le souhaitions. Tout ce que nous avons pu faire, c'est un petit renforcement de la voirie à l'entrée (Voye-du-Four).

A Saint-Médard

1. Aménagement de la salle du Rivoli

Dans l'esprit de l'Administration qui a le Développement rural dans ses attributions, on pouvait seulement envisager un aménagement du Rivoli en rapport avec le crédit de 740.000 F encore disponible dans le cadre de la convention conclue en vue de son achat.

Bien entendu, ce crédit était nettement insuffisant pour réaliser ce que nous souhaitions et qui est nécessaire pour que St-Médard dispose, tout comme les autres sections de la Commune, de la véritable "maison de village" attendue par la population (avec cuisine, des sanitaires dignes de ce nom, une installation électrique valable, etc).

Après diverses réunions et moult discussions, l'Administration susvisée a enfin admis le point de vue de la Commune et elle lui a soumis le 30 septembre 1994 un nouveau projet de convention libellé comme suit pour ce qui concerne l'intervention financière de chacune des parties en cause :

PROJET	TOTAL	RENOVATION RURALE		PART COMMUNALE	
		%		%	
Maison de village à ST-MEDARD • Phase 2: aménagement du bâtiment existant et construction d'une annexe:	10.800.000	80	8.640.000	20	2.160.000
Totaux	**10.800.000**		**8.640.000**		**2.160.000**

Cette convention a été ratifiée par le Conseil communal le 13 octobre 1994 et elle vient d'être soumise à la signature de M. le Ministre LUTGEN par son administration, lequel ne manquera certainement pas de tenir la promesse formelle qu'il nous avait faite publiquement le 27 mai 1994 lors de sa visite à Herbeumont.

Dans quelques semaines, le dossier devrait faire retour à la Commune et la mise en adjudication des travaux pourra alors être lancée.

2. Rénovation extérieure du presbytère

Travaux exécutés en 1993 : remplacement des portes et fenêtres.

3. Aménagement de divers chemins agricoles et forestiers

Les aménagements ont eu lieu en 1990 et 1993 aux lieux-dits Trou Bréda et Poupeau.

A Straimont

1. Amélioration des chemins du Chasselet et du Mont à Martilly

Travaux exécutés en 1993.

2. Rénovation intérieure des églises de Martilly et Straimont et des cimetières

Travaux exécutés en 1991 au cimetière de Martilly et en 1992 dans les églises (dans celle de Straimont, qui a malheureusement été détruite par un incendie le 7 août 1994, tout est à refaire; une décision de la reconstruire a été prise par le Conseil communal dès le 9 août et les travaux ont déjà commencé).

3. Empierrement de divers chemins agricoles existants ou à créer à Martilly, Menugoutte et Straimont

Travaux exécutés :
- Sur la Croisette à Menugoutte;
- Au-dessus de la Motte à Straimont;
- A Corlomont et Baifaigoutte à Martilly.

4. Réfection des murs de soutènement de voirie

Travaux exécutés en 1993 rue de la Pierrée et rue du Centre à Martilly.

5. Aménagement de divers chemins forestiers et touristiques

Empierrements effectués en forêt en divers endroits.

*

* *

Un programme électoral est une chose. Réussir à le réaliser en est une autre et je crois avoir démontré que nous y sommes parvenus presqu' entièrement et que nous avons donc rempli nos obligations envers les électeurs qui, en octobre 1988, nous ont accordé leur confiance.

Tous ensemble, nous avons même fait mieux puisque nous pouvons mettre à notre actif d'autres réalisations et interventions dont certaines ne sont peut-être pas très importantes mais qui ont toutes contribué, à mon sens, à sauvegarder le patrimoine de la Commune, à embellir nos villages ou à offrir à la population un plus grand bien-être.

On songe notamment :

- aux travaux de conservation et de mise en valeur des ruines du château d'Herbeumont;
- à la prise en charge de la majeure partie de l'aménagement d'une retenue d'eau et d'une plaine de jeux à Straimont;
- à l'acquisition de terrains qui ont permis de créer un lotissement complètement équipé à la Haie Richy à Herbeumont (12 terrains à bâtir sont mis dès à présent en vente à Herbeumont : voir les informations dans ce n° de "Herbeumont-Infos");
- à la pose d'une nouvelle canalisation d'eau de forte section reliant Martilly à Straimont;
- aux illuminations de la Maison communale et des églises d'Herbeumont et de St-Médard;
- à la transformation d'une "annexe débarras" de la Maison communale en une agréable petite salle où les associations locales peuvent se réunir depuis 1989;
- à l'émondage des arbres de l'Avenue René Demarteau à Herbeumont et à l'abattage de ceux qui présentaient un danger;

- à l'ouverture du bureau communal jusqu'à 19 heures les 2me et 4me mercredis de chaque mois pour y faciliter l'accès de ceux qui travaillent;
- aux démarches qui ont contribué au maintien du bureau postal d'Herbeumont et à l'ouverture prochaine d'une pharmacie;
- aux spectacles exceptionnels que nous avons réussi à faire venir à Herbeumont (2 "Son et Lumière" dans les ruines du château et 2 tirages du Baraka).

Rien n'étant jamais parfait, sans doute peut-on faire mieux encore. Pour ma part, je trouve que ce n'est déjà pas si mal et c'est donc l'esprit serein que, après une expérience de 6 ans, j'ai décidé d'abandonner la politique communale ... et de laisser à d'autres les quelques satisfactions et surtout les nombreux soucis qu'elle apporte quand on s'y consacre consciencieusement.

J. GENGOUX
Bourgmestre

Extrait de "Reflets d'Ardennes"- N°45/09 novembre 1994

Guy Lutgen : mais qui a dit que la forêt serait cadenassée ?

"On a certainement mal compris mon projet de décret relatif à la circulation du public dans les bois et les forêts..." paroles de Guy Lutgen en réaction à une certaine désinformation.

En fait, en ce qui concerne la forêt domaniale dépendant de la Région Wallonne, la forêt est totalement ouverte au piéton. Il pourra donc circuler sur routes, chemins, sentiers et aires balisées de la forêt. Quant à la cueillette des myrtilles, champignons et autres fruits forestiers, rien ne change.

Pour les cyclistes, skieurs et cavaliers, le nouveau décret prévoit qu'ils pourront circuler uniquement sur les routes, chemins forestiers et aires balisées...

Quant aux motos et aux 4 x 4 (et c'est là le changement), seules les routes forestières leur seront autorisées, ainsi que certains chemins balisés.

Enfin, les mouvements de jeunesse seront toujours les bienvenus en forêt, dans des endroits déterminés, ils pourront même "bivouaquer" (ce qui était interdit auparavant), mais dans une action de "parrainage" avec l'Administration des Eaux et Forêts.

En ce qui concerne la forêt privée, elle est du ressort de son propriétaire. S'il l'ouvre au public, elle sera alors régie par des décrets de la Région Wallonne. Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que le nouveau décret est en projet et qu'il devrait passer en commission du conseil wallon vers le début de l'an prochain.

M I S E A U P O I N T

Aux dernières élections communales, deux listes ont été présentées aux suffrages des électeurs et il y avait, dans chacune de celles-ci, deux élus de la majorité actuelle et un de la minorité, les autres étant, bien évidemment, des "nouveaux venus", même si deux d'entre eux n'étaient pas des néophytes en la matière.

Le programme de tous les candidats étant pour ainsi dire identique et comprenant notamment la poursuite de tout ce que nous avions entrepris, il n'y avait aucune raison pour moi, qui avais décidé de ne pas demander le renouvellement de mon mandat, de m'investir dans la propagande électorale de l'une ou l'autre liste.

A présent, les électeurs ont choisi et la loi de la démocratie exige que leur volonté soit respectée.

C'est donc l'esprit serein que j'estime devoir répondre à ce que je reproduis ci-après, qui a été publié le 8 octobre dernier -la veille des élections- dans le journal "La Meuse-Luxembourg" :

LEURS PRIORITES...

☐ Union Solidarité : suivre la voie de l'ancien maïeur

Bien qu'il ne fût pas du conseil communal sortant, Roger Rausch plaide pour la continuité, la poursuite des projets entamés par son colistier et ancien maieur, M. Bienfet. En l'occurrence : les maisons de village d'Herbeumont, Martilly et Straimont ou la dernière phase de la remise en état du château médiéval. ...

... ET LES VOTRES

Jean-Marie Jacques : pas de double langage, mais la maison de repos

Jean-Marie Jacques (47 ans), facteur des postes, demande aux représentants politiques de « l'honnêteté ». Il condamne leur double langage, leur discours de circonstance. « *Beaucoup souhaitaient que la maison de retraite communale disparaisse en raison de son coût. Aujourd'hui, ils parlent de l'agrandir pour la rentabiliser* ». Ceci dit, la modernisation du hôme entre dans ses priorités. « *Faut voir la cuisine. C'est plus une cuisine. Les plafonds tombent* ». Il pense aussi au devenir des fêtes locales : « *à Herbeumont proprement dit, il faut replacer le lieu de la fête au centre de la localité et non plus sur le site de l'ancienne gare. Il faut aussi aider les comités de fêtes, dans les petits villages* ». Explication : vu la très faible population, les forains se font tirer l'oreille, se font payer, pour déployer leurs carrousels. M. Jacques voit là une discrimination entre petits et moins petits villages. Autre souhait : que les projets concoctés par les *politiques* correspondent aux réels désirs du citoyen. « *On réalise d'énormes travaux, notamment dans le cadre des opérations de rénovation rurale. Par exemple, les maisons de village. Est-ce vraiment ce que le citoyen demandait ?* »

Pour ce qui est de "suivre la voie de l'ancien maïeur"...

M. RAUSCH, colistier de l'Echevin M. BIENFET, semble vouloir attribuer à celui-ci tout le mérite des travaux que la Commune a réalisés depuis six ans, qui sont en voie de réalisation ou devraient l'être bientôt.

A ce sujet, je crois que personne ne peut contester -et ce n'est certainement pas le cas de M. BIENFET- que, comme Echevin des travaux en 1989 et 1990 et Bourgmestre à partir de 1991, je me suis investi sans aucune réserve dans TOUS les travaux réalisés ou à réaliser sur TOUT le territoire de la Commune.

La vérité est que, chacun -au Collège comme au Conseil- a participé plus ou moins activement à la réalisation de tous les travaux, les uns (et pas toujours les mêmes) en assumant toute l'étude, la préparation et le suivi des dossiers, les autres -y compris les membres de la minorité- en émettant des suggestions et en votant les crédits nécessaires.

C'est ainsi notamment que :

a) pour Herbeumont, j'ai pris personnellement à charge les dossiers relatifs :
   - à la maison de village;
   - à l'aménagement du centre du village (rapports avec le Ministère ayant dans ses attributions le "Développement rural"; avec le Ministère de l'Equipement et des Transports pour les travaux sur la RN 884; avec le Ministère compétent pour l'octroi des subsides en matière d'égouttage; avec ELECTRABEL pour l'éclairage et la mise en souterrain de l'alimentation électrique; avec BELGACOM pour le téléphone et, enfin, avec l'Urbanisme).
   - à la rénovation de l'église (toit, zingage, peinture, porche, accès extérieur);
   - à l'aménagement du cimetière;
   - à l'égouttage de la rue de la Garenne;
   - à l'asphaltage de la rue vers Boult;
   - au lotissement de la Haie-Richy.

b) L'Echevin, M. Georges BIENFET, a fait de même pour :
   - la maison de village de Straimont, celle de Martilly et de Straimont;
   - l'aménagement du cimetière de Martilly;
   - l'extension de l'école de Martilly;
   - la création d'un plan d'eau et d'une aire de loisirs à Straimont;
   - divers travaux sur des routes communales et chemins agricoles.

c) L'Echevin, M. Claude JACQUES, s'est occupé des travaux relatifs :
   - à la sauvegarde et à la mise en valeur des ruines du château d'Herbeumont;
   - aux ralentisseurs à la rue de la Plite et à celle du Terme à Herbeumont;
   - à l'embellissement de nos villages par la création de parterres fleuris;
   - aux forêts (reboisement, amélioration de voiries forestières).

Les énumérations qui précèdent ne sont pas exhaustives et ne tendent donc nullement à jauger le travail accompli par chacun mais simplement à mettre en exergue qu'on ne peut attribuer à PERSONNE -ni à moi, ni à aucun autre- le mérite d'avoir tout fait, pas plus que PERSONNE ne peut s'attribuer lui-même ce mérite.

A propos des déclarations de Jean-Marie JACQUES

Selon celui-ci "beaucoup souhaitent que la maison de retraite communale disparaisse en raison de son coût ..."

Qui vise-t-il ? Mystère ...

Pour ma part, je peux affirmer que je n'ai jamais entendu personne formuler un souhait dans ce sens depuis mon entrée en 1990 au Conseil communal.

Tous les membres de ce Conseil ont d'ailleurs approuvé les importants investissements qui ont été consentis depuis lors au home afin de garantir la sécurité (5.860.161 F avec un subside de 4.478.000 F) et pour améliorer notamment le chauffage central, les installations sanitaires et la distribution d'eau (3.045.172 F avec un subside de 1.827.109 F).

Au surplus, il y a eu unanimité aussi pour demander au Service technique provincial d'établir un projet d'extension du home, au-dessus des garages, afin de mieux le rentabiliser.

Tout cela prouve incontestablement la ferme volonté de tous les responsables communaux de maintenir le home en activité.

A noter encore que, grâce aux travaux effectués et au recrutement de personnel ayant les qualifications requises, le home a enfin été définitivement agréé le 27 avril 1993 par le Ministre de la Culture et des Affaires sociales. Auparavant, il ne fonctionnait que sous le couvert d'autorisations provisoires, ce qui rendait son maintien aléatoire.

Au sujet du home, Jean-Marie JACQUES a encore déclaré : "Faut voir la cuisine. C'est plus une cuisine. Les plafonds tombent."

Il y a effectivement des lézardes dans le plafonnage de la cuisine mais il faut savoir que celle-ci se trouve dans une annexe avec un toit plat dans lequel il y avait des infiltrations d'eau à certains endroits.

Nous avons non seulement remédié à cette situation mais aussi aménagé le toit en une vaste et agréable terrasse où les pensionnaires peuvent se reposer et se réunir pendant les beaux jours et profiter des nouveaux meubles de jardin mis à leur disposition.

Maintenant que le toit de la cuisine est bien asséché, il ne reste plus qu'à procéder à sa restauration, ce qui ne devrait pas tarder si on trouve un plafonneur qui accepte de travailler pendant la soirée et la nuit (il faut, en effet, pouvoir disposer de la cuisine pendant la journée pour préparer les repas des pensionnaires).

Rien n'est jamais parfait, on le sait, mais c'est vraiment faire preuve d'un manque flagrant d'objectivité quand, en parlant du home, on ne cite que le plafond de la cuisine et on passe sous silence ce qui a été fait. Et ce n'est pas seulement ce que j'ai indiqué ci-avant mais aussi la rénovation des couloirs, l'acquisition de nouveaux équipements (machine à laver la vaisselle, matelas, etc) et, plus récemment, de tout ce qu'il faut pour la remise à neuf de toutes les chambres (tentures, tapisserie).

Passant à un autre sujet, Jean-Marie JACQUES semble aussi mécontent de l'attitude des autorités communales à l'égard des fêtes locales.

1. A Herbeumont, dit-il, "il faut replacer le lieu de la fête au centre de la localité et non plus sur le site de l'ancienne gare"

Pourquoi ne précise-t-il pas que la kermesse officielle, qui a lieu à la Pentecôte, se déroule toujours au centre du village et que ce qui l'intéresse, c'est la "fête du Sanglier" qui se passe pendant la période du 15 août ?

Pour obtenir satisfaction, je crois qu'il lui suffira de démontrer au nouveau Conseil communal que l'implantation d'un vaste chapiteau est réalisable sur la Grand-place et que la majorité de la population accepte que l'on y festoie pendant 4 ou 5 jours consécutifs au moins jusque 2 heures du matin.

2. Il ajoute : "Il faut aussi aider les comités des fêtes dans les petits villages"

En fait, les associations locales n'ont jamais reçu autant de subsides que par le Conseil communal actuel et certainement beaucoup plus qu'à l'époque où Jean-Marie JACQUES était échevin.

Celui-ci ne devrait pas s'aventurer à parler au nom des autres. Je lui rappelle qu'il y a quelques mois, il avait déjà critiqué sur les ondes de radio ABC le montant du subside que la commune accorde au club de football de St-Médard et que ses propos ont été désavoués par M. CLAUDE, Président de ce club, qui, dès le lendemain, m'a téléphoné pour me faire part que lui-même et le comité étaient très satisfaits de l'aide que la commune leur apportait et que Jean-Marie JACQUES n'était pas habilité pour parler en leur nom.

Le plus ahurissant cependant de la part de ce censeur et qui m'a décidé à réagir est le reproche de "double langage" qu'il adresse aux mandataires communaux et cette déclaration : "On réalise d'énormes travaux, notamment dans le cadre des opérations de rénovation rurale. Par exemple, les maisons de village. Est-ce vraiment ce que le citoyen demandait ?".

Ahurissant car l'intéressé sait parfaitement bien que tous les projets relatifs aux travaux actuellement en cours d'exécution dans Herbeumont ont fait l'objet de multiples réunions de concertation de la Commission locale de développement rural dans laquelle siègent des représentants de la population et, qu'au surplus, tous les habitants ont été invités par un "toutes boîtes" à venir prendre connaissance de ces projets à la maison communale le samedi 22 février 1992 entre 10 et 18 heures et à faire connaître leurs avis et suggestions.

Plus ahurissant encore quand on lit ce que Jean-Marie JACQUES a écrit et signé lui-même après avoir vu ces projets :

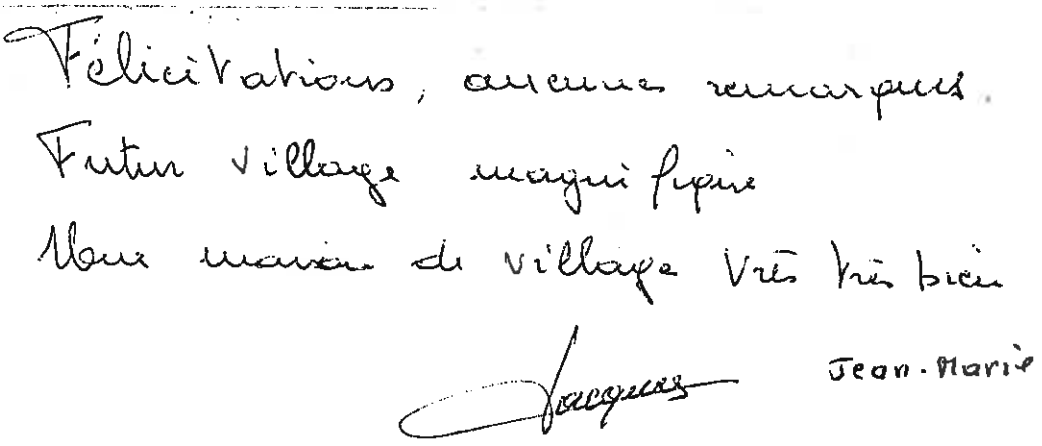

"Double langage" ? Oui, mais de la part de qui ?

A titre d'information, je signale qu'au cours de cette journée "portes ouvertes" du 22 février 1992, de très nombreuses personnes sont venues consulter les plans des travaux projetés, qu'elles ont été reçues par les architectes Nicole MARTIN et Michel LEPERE qui leur ont fourni toutes les explications souhaitées et que la très grosse majorité de ces personnes a approuvé avec le même enthousiasme que Jean-Marie JACQUES ce que la Commune envisageait de réaliser.

*
* *

Ma réaction à l'égard des déclarations de Jean-Marie JACQUES pourrait laisser croire que nos relations n'étaient pas bonnes. Ce n'est pas du tout le cas, bien au contraire.

Son attitude m'étonne d'autant plus que, au cours des fréquentes conversations que j'ai eues avec lui, il n'a jamais, à aucun moment, critiqué la gestion communale des six dernières années ... si ce n'est pour le problème mineur de la localisation de sa "fête du Sanglier".

J'aurais apprécié beaucoup qu'il me fasse connaître ses griefs de vive voix ou qu'il me les communique en vue de les publier dans "Herbeumont-Infos"(j'ai encore rappelé dans le n° 12, de septembre 1993, que "les colonnes de notre journal restaient ouvertes à tous ceux qui acceptent de dialoguer avec nous de bonne foi et en toute franchise.").

Jean-Marie JACQUES a choisi une autre voie, c'est son droit, mais il doit admettre que c'est aussi le mien -et même mon devoir- de défendre l'honnêteté de tous les membres du Conseil qui, avec moi, ont fait de leur mieux pour le bien de la Commune et répondre aux désirs légitimes de ses habitants.

J'espère qu'il comprendra que tel est le but de la présente "mise au point" et que celle-ci ne vise donc pas à nuire à sa réputation (comme chacun de nous, il a des qualités et des défauts), ni à la jeune carrière politique de son fils Michaël que, d'ailleurs, je souhaite très sincèrement fort fructueuse pour la Commune.

Le Bourgmestre,
J. GENGOUX

Prêts hypothécaires

SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DU LOGEMENT
Avenue des Alliés, 2 B-6000 CHARLEROI
Tél. 071/20.02.11 Fax 071/30.27.75

Règlement des prêts 1994

Prêts à taux réduits pour financer les réalisations suivantes :
(Programmes réalisés grâce à la participation financière de la Région Wallonne)

Nouveaux logements*

1. CONSTRUCTION d'une habitation :

   a) sur un terrain appartenant aux demandeurs;

   b) sur un terrain vendu aux demandeurs par la S.R.W.L. ou par une de ses sociétés agréées;

   c) après démolition totale d'un taudis.

2. ACHAT d'une habitation construite en chantier groupé par une des sociétés agréées.

3. ACHAT d'une habitation réalisée par une commune, association de communes ou un C.P.A.S.

Logements* existants

1. ASSAINISSEMENT OU AMÉLIORATION d'une habitation d'au moins 20 ans d'âge appartenant aux demandeurs.

2. ACHAT AVEC ASSAINISSEMENT OU AMÉLIORATION d'une habitation dont la première occupation est antérieure de 20 ans au moins.

3. ACHAT par le locataire d'une habitation appartenant à une société agréée.

** Logement = toute maison ou appartement destiné en ordre principal à l'hébergement et à la vie d'un ménage, sis en Région Wallonne.*

La présente notice ne reprend que les principaux éléments de la réglementation des prêts.
Pour tous renseignements complémentaires, le candidat emprunteur intéressé peut utilement consulter le Gérant de la société agréée compétente en fonction de la situation du bien faisant l'objet du prêt.
Voir en pages 2 et 3 la liste des sociétés agréées avec les communes wallonnes et germanophones où elles exercent leurs compétences.

Principales conditions à remplir pour obtenir un prêt

a. Condition patrimoniale

A la signature de l'acte de prêt, le demandeur et son conjoint ne peuvent être pleinement propriétaires ou usufruitiers de la totalité d'un autre logement.

b. Conditions de revenus

L'ensemble des revenus imposables du demandeur et de son conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle il vit maritalement ne peut être supérieur à 1.100.000 frs, augmentés de 75.000 frs par enfant à charge ou à naître.

Modalités du prêt

a. Durée

La durée de remboursement du prêt s'échelonne entre 10 et 30 ans, le prêt devant être remboursé à l'âge de 65 ans.
La durée du prêt ne peut excéder 25 ans lorsque, globalement, les revenus imposables du ménage sont compris entre 1.000.000 frs et 1.100.000 frs.

b. Montant maximum

A déterminer en fonction des réalisations avec un maximum absolu de 2.700.000 frs ou de 3.000.000 frs.

c. Taux d'intérêts

4,50%	si, globalement, les revenus imposables du ménage du demandeur sont inférieurs à 600.000 frs*.			
5%	si ces revenus sont compris entre	600.001 frs	et	700.000 frs*
5,50%	si ces revenus sont compris entre	700.001 frs	et	800.000 frs*
6,25%	si ces revenus sont compris entre	800.001 frs	et	900.000 frs*
7%	si ces revenus sont compris entre	900.001 frs	et	1.000.000 frs*
7,25%	si ces revenus sont compris entre	1.000.001 frs	et	1.100.000 frs*

* *Ces montants sont à majorer de 75.000 frs*
- *par enfant à charge ou à naître;*
- *par personne dont le handicap est reconnu.*

Remarque

Les taux ci-dessus sont diminués de 0,50% :

- pour l'achat d'une habitation construite en chantier par une société agréée;
- lorsque l'habitation est située :
  - dans un périmètre classé ou de rénovation;
  - dans une zone d'initiative privilégiée.

Société agréée compétente pour la Commune d'Herbeumont :

"L'Ardennaise"
Route de Bastogne 53
6840 Longlier
Tél. 061/27.90.35